



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 avril 2024

Résolution de M. Mountazar Jaffar et consorts du 21 novembre 2023 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation urgente : « Dépôts de plainte : la police sort elle de son uniforme ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 21 novembre 2023, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Mountazar Jaffar et consorts « Dépôts de plainte : la police sort elle de son uniforme ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de :

1. Résolution de l'interpellateur :

- a) « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité – en particulier le Corps de police – reconnaisse les besoins spécifiques en termes de formation du personnel en charge des dépôts de plaintes et lui accorde les moyens nécessaires à une formation plus conséquente » ;
- b) « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lutte pleinement contre les manifestations du racisme structurel au sein de l'ensemble de l'administration communale et des services en contact avec la population, en particulier, le Corps de police » ;

2. Résolution de Mme Meinherz : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie toutes les pistes qui permettraient de faciliter l'exercice du droit de déposer plainte, en travaillant notamment à la mise sur pied de dispositifs facilitant les dépôts n'impliquant pas de devoir s'adresser à un·e agent·e de police » ;

3. Résolution 1 de Mme Von Braun : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe la population lausannoise (notamment en faisant apparaître de façon claire, didactique et transparente sur le site internet de la Ville et par tout autre moyen) de la possibilité qui existe de déposer plainte par écrit directement au Ministère public, sans passer par la Police municipale. Cf. CPP Art. 304 Forme de la plainte pénale : 1 La plainte pénale doit être déposée auprès de la police, du ministère public ou de l'autorité pénale compétente en matière de contraventions, par écrit ou oralement ; dans ce dernier cas, elle est consignée au procès-verbal » ;

4. Résolution 2 de Mme Von Braun : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place dès à présent un système d'écrivain·e publics – ou tout autre système – permettant aux citoyennes et citoyens d'être soutenu·e·s dans la rédaction de leur plainte, dans le cas où ils·elles souhaiteraient la déposer en la forme écrite directement à l'adresse du Ministère public » ;



5. Résolution de M. Moscheni : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité dénonce les insultes selon l'acronyme ACAB que les policier·ère·s subissent et fasse effacer le tag ACAB ».

Réponse de la Municipalité

1. Résolution de l'interpellateur

- a) La Municipalité rappelle que cette thématique fait l'objet d'un module de formation enseigné à l'Académie de police de Savatan dans le cadre obligatoire du Concept général de formation 2020 (CGF2020). En plus, durant la 2^e année de formation, qui se déroule au sein des corps de police, les policier·ère·s qui sont affecté·e·s à l'enregistrement des plaintes sont supervisé·e·s par des professionnels chevronnés.

La Police municipale de Lausanne (PML) a renforcé la spécialisation de certains membres de son personnel dans la prise de plaintes, plus d'une vingtaine de collaborateur·trice·s ont suivi une formation théorique et pratique de trois jours dispensée par le Centre de prévention de l'Alé sur les thématiques de l'accueil et de la prise en charge des victimes.

- b) La Municipalité s'engage activement pour une politique d'accueil favorisant la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de la population lausannoise et des quelques 160 nationalités qui la composent. La Ville de Lausanne est par ailleurs membre de la Coalition européenne des villes contre le racisme. A ce titre, elle a présenté en 2010 un programme d'actions concret contre le racisme en quatre volets : sensibilisation ; soutien aux victimes de discrimination ; observation et évaluation des discriminations ; promotion de pratiques équitables. Elle attend de ses services qu'ils poursuivent ces objectifs dans leur champ de compétence propre.

S'agissant plus spécifiquement de la PML, diverses formations sont dispensées concernant ce sujet. Les policier·ère·s en 2^e année de formation suivent une sensibilisation obligatoire de deux jours sur l'ensemble des thématiques liées aux discriminations y compris raciales, ce en complément des notions déjà abordées dans le cadre du cursus de leur formation de base (1^e année). Ces notions ont par ailleurs été renforcées en 2023. Depuis 2017, l'ensemble des policier·ère·s de l'Organisation policière vaudoise peut bénéficier d'un module de formation continue intitulé « Discriminations raciales », module d'une journée faisant partie d'une formation plus complète « Police et société » de sept jours. Finalement, depuis 2014, l'Institut suisse de police (organisme responsable de la formation continue policière nationale) propose une formation de deux jours sur les thématiques de la migration et de la discrimination raciale. Cette formation est particulièrement suivie par les policier·ère·s de proximité lausannois·e·s.

En complément à ces formations globales, diverses journées spécifiques sont régulièrement organisées pour la PML avec le concours du Bureau lausannois pour les immigrés pour sensibiliser les collaborateur·trice·s aux spécificités des différentes diasporas.

2. Résolution de Mme Meinherz

Il est important de relever que le fait de s'adresser directement à un corps de police permet de préserver les droits du·de la plaignant·e puisque des mesures immédiates d'urgence peuvent être prises (imagerie, examens médicaux, appréhension de l'auteur, blocage de carte, préservation de traces numériques ou physiques, etc.).

Par ailleurs, pour certaines catégories de délits spécifiques, il est possible de déposer plainte en ligne, sans avoir besoin de s'adresser à un Corps de police, ce pour les vols simples, vols de cycle, dommages à la propriété et dommages à la propriété sur

un objet ou un véhicule, lorsque l'auteur est inconnu. La liste de ces délits est du ressort des autorités cantonales.

Cette disposition existe déjà, puisqu'il est loisible aux plaignant·e·s de s'adresser directement au Ministère public, pour toutes infractions, ce qui est d'ailleurs signalé sur les différents sites internet traitant de cette problématique. Il est à relever que dans cette situation, le Ministère public confie, de manière générale, à la suite du dépôt de plainte, les investigations aux différents corps de police sur lesquels il s'appuie.

3. **Résolution 1 de Mme Von Braun**

Le site internet de la police signale à l'adresse

<https://www.lausanne.ch/prestations/police/information-sur-le-depot-de-plainte.html>

les différentes possibilités de dépôt de plainte. Ces dernières sont également présentées sur les panneaux d'affichage dans les postes de police du Flon et de St-Martin.

4. **Résolution 2 de Mme Von Braun**

La Municipalité ne souhaite pas entrer en matière sur la mise à disposition d'écrivains et écrivains publics pour la rédaction de plaintes. La rédaction d'une plainte nécessite qu'elle fasse état d'un certains nombres d'éléments précis.

Ainsi, le contact avec un·e agent·e de police ne serait que repoussé puisque le Ministère public mandaterait ultérieurement un·e policier·ère pour la compléter et mener les investigations. Cette situation est d'ailleurs déjà constatée. En effet, elle se produit généralement lorsqu'une plainte est rédigée sans l'aide d'un·e policier·e et est envoyée directement au Ministère public.

5. **Résolution de M. Moscheni**

L'analyse juridique démontre que l'inscription ACAB (all cops are bastards) n'est pas constitutive d'un délit lorsqu'elle ne vise pas une personne déterminée. Lorsque l'acronyme vise l'entier de la corporation, il n'est pas possible de poursuivre pénalement l'auteur de l'inscription, hormis pour un éventuel dommage à la propriété si son auteur est connu, ce qui est fait par la Municipalité lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public.

De manière systématique, les tags sont effacés le plus rapidement possible, par les services de la Ville, lorsqu'il s'agit de bâtiments publics, ou de bâtiments privés bénéficiant d'une convention de nettoyage. Lorsqu'il ne s'agit pas de l'un de ces cas de figure, le propriétaire du bien-fonds est immédiatement contacté. L'entier des tags constatés est conservé dans une base de données à disposition du Service de la propreté urbaine, qui suit leur nettoyage, et de la Police judiciaire municipale en matière d'enquête sur les phénomènes sériels.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

